

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2019 A 19 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Nadine DUFAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2019.

Présents : Mme DUFAUD Nadine, M. SOUTHON Jean-Claude, M. MARTIAL Jean-Luc, M. JANOT Jean-Claude, M. COUTURIER Jean-Yves, Mme MATHEVON Anne-Marie, M. CHOPINET Jean-Claude, Mme BAURIENNE Sylvie, M. AUGER Pierre, Mme GASPARD Isabelle, Mme BACHELART Sylvie, M. PILIPOVIC Yannick, M. GIRAUD Charly, Mme FAYE Monique, Mme BOURJON Emilie, Mme STEUX Christelle.

Absents excusés : M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER - Mme PESCHOT.

Secrétaire de séance : Mme BOURJON Emilie

## 1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 juillet 2019

Le compte rendu n'appelle aucune observation, il est donc approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2. Information du Conseil suite à la délibération du 8 novembre 2017 qui donne des délégations au Maire

### **Marché de service**

#### **Maîtrise d'œuvre pour les travaux au gymnase**

Ce marché de service lancé en procédure adaptée le 3 juillet 2019 en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique (créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) concernant l'étude des travaux au gymnase (drainage et réfection du sol) a été attribué au bureau d'études VRD'EAU, 61 rue de Vernet 23000 GUERET pour un montant HT de 12 975.00 €.

## 3. Suppression d'un poste d'attaché principal, d'un poste de technicien principal suite à des départs en retraite

Il est rappelé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un fonctionnaire au 01/07/2019 et d'un autre au 01/09/2019,



Il est proposé au Conseil municipal de :

- supprimer un poste d'attaché principal et un poste de technicien principal.

Vu l'avis du Comité technique,

1°) - La suppression d'un poste d'attaché principal au service administratif, celui de technicien. Les deux étant à temps complet.

2°) - De modifier comme suit le tableau des emplois :

**Filière administrative :**

1 attaché principal

1 rédacteur

2 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe

**Filière technique :**

1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 technicien

1 adjoint technique

3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (28 h)

2 agents de maîtrise

2 agents de maîtrise principal

**Filière sociale :**

2 agents spécialisés principaux 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

**Filière animation :**

3 adjoints d'animation à temps incomplet

2 adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe

1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (28 heures)

1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Décision :** accord unanime du Conseil municipal

**4. Promotion interne Animateur Territorial**

**Suppression du poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 4 juillet 2019,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,



Au cours de sa réunion du 4 juillet 2019, la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B a émis un avis favorable à l'inscription de l'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, au titre de la promotion interne pour l'accès au grade d'Animateur Territorial. Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'Animateur Territorial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019
- La nomination de l'agent actuellement adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'Animateur Territorial à temps complet, suite à l'avis de la CAP du 4 juillet 2019, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2019.
- La suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, sous réserve de l'avis de la CTP.
- L'arrêté de nomination correspondant devra être pris par Madame le Maire.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Le tableau des emplois de titulaires se trouvera modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

**Filière administrative :**

1 attaché principal  
1 rédacteur  
2 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe

**Filière technique :**

1 technicien  
1 adjoint technique  
3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (28 h)  
2 agents de maîtrise  
2 agents de maîtrise principal

**Filière sociale :**

2 agents spécialisés principaux 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

**Filière animation :**

3 adjoints d'animation à temps incomplet  
2 adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe  
1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (28 heures)  
1 animateur territorial

**Décision :** accord unanime du Conseil municipal

**5. *Projet de mise aux normes et d'extension des vestiaires du stade avec accessibilité aux PMR (personnes à mobilité réduite)***

Les vestiaires du stade sont vieillissants et ne sont pas aux normes. Une première étude ayant été effectuée, le coût des travaux (hors frais d'études et maîtrise d'œuvre) s'élèveraient à environ 270 000 € HT.



Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner un accord de principe pour le projet de mise aux normes et d'extension des vestiaires du stade avec accessibilité aux PMR.
- De l'autoriser, dans un premier temps, à faire une mise en concurrence pour engager un maître d'œuvre.
- De l'autoriser à faire les demandes de subventions auprès des divers organismes pour lesquels le projet pourrait être éligible à une aide financière.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal

#### **6. Approbation de l'assiette des coupes de bois 2020 pour les forêts relevant du régime forestier**

Un programme de coupe est proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les modes de vente à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publique (vente « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Il est également rappelé que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Il est proposé au conseil municipal de :

1 - d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (en ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale	4 A	4.67 ha	Rase	Vente
Forêt communale	4 B	1.01 ha	Ensemencement	Vente

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal

#### **7. Budget Lotissement Cher de Lu**

Par délibération en date du 24 octobre 2018, le Conseil municipal a décidé la dissolution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du budget annexe du lotissement Cher de Lu ainsi que la





reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le budget principal de la commune au terme des opérations de liquidations.

Il s'avère qu'il reste un solde d'exécution d'investissement de - 36 682.19 € et un résultat reporté de la section de fonctionnement de 54 576.75 € au compte de gestion et au compte administratif 2018. Il faut absolument solder les comptes par des opérations budgétaires avant la suppression du budget.

Aucun budget n'ayant été voté en 2019, Madame le Maire a demandé une dérogation afin de voter un budget hors délai pour le lotissement Cher de Lu afin de régulariser.

Madame la Préfète a accédé exceptionnellement à cette requête.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- de voter le budget figurant en annexe
- de prononcer la dissolution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du budget annexe du lotissement Cher de Lu ainsi que la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le budget principal de la commune au terme des opérations de liquidations.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal

#### **8. Budget assainissement - décision modificative n°2**

Le comptable public a fait part d'anomalies dans l'actif du budget assainissement.

En effet :

- Les amortissements n'ont pas été pratiqués correctement depuis de nombreuses années, tant en dépenses qu'en recettes.
- Les études relatives au zonage d'assainissement réalisées entre 2011 et 2013, n'ont pas été amorties. La durée d'amortissement des études est de 5 ans. De ce fait, il y a lieu de les amortir en une seule fois en 2019.

Aussi, afin de régulariser l'ensemble, il est proposé au Conseil municipal de modifier par une augmentation ou une diminution du budget de l'exercice 2019 comme suit :

Intitulé des comptes		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Description	Compte	Montant	Compte	Montant
041	Réseau assainissement	2158	52 300,00 €		
041	Frais d'études			203	52 300,00 €
042	Amortissements	6811	15 520,00 €		
040	Amortissements			2803	15 520,00 €
042	Amortissement subventions			777	10 100,00 €
040	Amortissement subventions	1391	10 100,00 €		
023	virement à la section inv	023	-5 420,00 €		
021	virement de la section fonct			021	-5 420,00 €

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal



## 9. Budget eau - décision modificative n°1

Le comptable public a fait part d'anomalies dans l'actif du budget eau.

En effet :

- les amortissements n'ont pas été pratiqués correctement depuis de nombreuses années, tant en dépenses qu'en recettes,
- l'étude des travaux de sectorisation pour le Theil n'a pas été intégrée,

De plus, la ligne travaux n'a pas été imputée sur le bon compte.

Aussi, afin de régulariser l'ensemble, il est proposé au Conseil municipal de modifier par une augmentation ou une diminution du budget de l'exercice 2019 comme suit :

Intitulé des comptes		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Description	Compte	Montant	Compte	Montant
041	Réseau assainissement	2158	3 875,00 €		
041	Frais d'études			203	3 875,00 €
042	Amortissements	6811	6 800,00 €		
040	Amortissements			28158	6 800,00 €
042	Amort subv d'équipement			777	16 650,00 €
040	Amort subv d'équipement	1391	16 650,00 €		
020	Dépenses imprévues	020	-140 000,00 €		
23	Installations techniques	2315	140 000,00 €		
023	virement à la section inv	023	9 850,00 €		
021	virement de la section fonct			021	9 850,00 €

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal

## 10. Avenant au contrat de service des logiciels Arpège.

Différents contrats de maintenance des logiciels ADAGIO (élections), MELODIE et IBEMOL (Etat civil) avec la société ARPEGE ont été signés et se terminent le 31 décembre 2021.

Il est proposé d'autoriser madame le Maire à signer un avenant qui rassemble l'ensemble des contrats qui se termineront le 31 décembre 2021.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal

## 11. Subvention à l'association les enfants du jardin

Il est proposé de verser une subvention de 50 € à l'association des enfants du jardin qui s'occupe des enfants atteints de maladies rares.

L'association a organisé une importante manifestation sous forme de marche sur la commune.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal



## **12. Motion contre le projet de réorganisation du transport scolaire**

La Région Nouvelle Aquitaine vient de présenter le 14 février 2019, à GUERET, l'organisation des transports scolaires pour la rentrée 2019 et les modifications qui devraient entrer en vigueur à compter de l'année 2022/2023.

A compter de 2019, ce règlement indique : « 195 € pour tout élève dérogataire aux règles de transport scolaire ».

A compter de 2022, il est prévu :

- 1) En ce qui concerne le règlement de transport :
  - « ayant droit : domicile à plus de 3 kms de l'établissement après une période transitoire de 3 ans » ; les enfants seront autorisés à prendre le car dès lors qu'ils habiteront à 3 kilomètres (1 km actuellement)
  - « accompagnateur obligatoire pour les maternelles dans les véhicules supérieurs à 9 places avec coût financé à parité par la Région ».
- 2) En ce qui concerne la tarification
  - « basée sur un quotient familial reconstitué » avec « tarification complémentaire suivante : non ayant-droit : 195 € »
- 3) Pour ce qui concerne les relations avec les Autorités Organisatrices de 2<sup>ème</sup> rang
  - « Financement du service par les A02 à partir de 2022, financement des dérogations au règlement de distance minimale domicile-établissement à 3 kms »

Considérant que :

- Le département de la Creuse est un département rural qui ne bénéficie pas de transports en commun et en conséquence, certaines familles se retrouveront sans solution pour le transport de leurs enfants vers l'école de leur commune.
- D'où le risque que les familles retirent leurs enfants de l'école de leur commune car il leur sera plus facile de les scolariser dans la commune de leur lieu de travail, qui se trouve souvent être dans ou à proximité d'une ville.
- Les transporteurs passeront forcément devant des arrêts existants auparavant sans avoir le droit de s'arrêter et de prendre des enfants dès lors qu'ils n'habiteront pas à 3 kms de l'école. Au moment où des efforts sont demandés à tout un chacun pour limiter l'impact environnemental des véhicules, cette décision relève d'un non-sens.
- Les principes d'égalité d'accès à l'enseignement et de l'égalité de traitement doivent s'appliquer pour le transport scolaire et exclure certains enfants dès lors



qu'ils habitent entre 1 km et moins de 3 kms de l'école n'est tout simplement pas admissible.

- Les dérogations octroyées se verront appliquer un tarif unique de 195 € alors que nombre de nos concitoyens creusois ont un pouvoir d'achat inférieur à la moyenne nationale.
- Le coût résiduel à charge des communes pour financer les accompagnateurs dès lors que des enfants de maternelle prennent le bus reste conséquent au moment où les diverses dotations baissent.
- En outre, à supposer que la famille ne dispose que d'un seul véhicule, l'enfant sera amené à l'école du lieu de travail : fin de nos écoles rurales.

En conséquence :

- Il est proposé au Conseil Municipal de refuser cette proposition de règlement.
- De demander au Conseil Régional de tenir compte de la spécificité de notre département rural et d'adapter en conséquence ce projet au règlement de transport scolaire.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal

### **13. Remboursement des frais d'électricité et de gaz**

Le Conseil municipal a décidé de louer un local communal au docteur MATHEOSSIAN à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Les frais d'électricité et de chauffage sont à la charge du locataire.

Les démarches ont été faites pour le transfert des abonnements et des compteurs par le locataire, cependant la mairie reçoit toujours les factures.

Il est proposé d'autoriser madame le Maire à récupérer les charges d'électricité et de gaz auprès du docteur Mathéossian jusqu'au basculement.

### **14. Questions diverses**

**Incivilités** : de nombreux dépôts sauvages d'ordures ménagères apparaissent. La mairie dépose plainte systématiquement. Une affaire sera jugée en octobre. Une surveillance accrue sera effectuée. EVOLIS sera relancé pour procéder à l'enlèvement des ordures.

### **15. Informations diverses**





Circulation dans le village du Theil : Une réunion aura lieu samedi 28 septembre à 9 h 00 avec les habitants.

Sainte-Feyre le 26 septembre 2019

Le Maire



Nadine DUFAUD



